



AVENANT N°4
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – CCAS de la VILLE DE DIJON - ASSOCIATION ESPACE BAUDELAIRE

Années 2024 - 2025

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024 et par délégation, Monsieur Hamid EL HASSOUNI, Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires,

ET

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) DE LA VILLE DE DIJON, représenté par son Vice-Président, Monsieur Antoine HOAREAU, dûment habilité par arrêté du Conseil d'Administration du 28 novembre 2024,

ET

L'association ESPACE BAUDELAIRE, représentée par son président, Monsieur Marc LAMIRAULT, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 92372102100015), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 12 mai 2023, et dont le siège est situé 27 avenue Charles Baudelaire, à Dijon (21000),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2025 et aux délibérations du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Dijon du 5 décembre 2024 et du 2 juillet 2025,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que, par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé, pour la période 2024-2027, la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Espace Baudelaire pour la gestion de la structure du même nom.

Considérant que, par délibération du 25 mars 2024, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de ladite convention dans le cadre du label Cité Educative (avenant n°1).

Considérant que cette convention prévoit notamment le versement par la Ville, à l'association, d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Considérant qu'un avenant n°4 doit être conclu pour les raisons suivantes.

- Dispositif CLAS

Considérant que l'Espace Baudelaire met en œuvre, depuis octobre 2023, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), sur le quartier Varennes Joffre Toison d'Or, en partenariat avec l'école élémentaire Lamartine.

Considérant que le CCAS de la Ville de Dijon a attribué à la structure, une subvention complémentaire de 23 300 € afin de financer la mise en œuvre du dispositif sur le quartier Varennes Joffre Toison d'Or, de janvier à juin 2024 (avenant n°1).

Considérant que, par délibération du 5 décembre 2024, le CCAS de la Ville de Dijon a également attribué à la structure, une subvention de 11 700 € pour la mise en œuvre du dispositif, d'octobre à décembre 2024.

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette dernière attribution par voie d'avenant.

- Festival Nuits d'Orient

Considérant que l'Espace Baudelaire propose de réaliser plusieurs animations dans le cadre du festival Nuits d'Orient qui aura lieu du 21 novembre au 7 décembre 2025.

Considérant que, pour l'organisation de ces animations, l'association Espace Baudelaire sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville.

La convention n°24-029 du 16 janvier 2024 conclue entre la Ville, le CCAS de la Ville et l'association est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4.1 Subvention de fonctionnement

CCAS de la Ville de Dijon

Pour l'année 2024 (période d'octobre à décembre 2024), le CCAS de la Ville de Dijon a attribué à l'association Espace Baudelaire, par délibération du 5 décembre 2024, une **subvention complémentaire de 11 700 €** afin de financer la mise en œuvre du dispositif CLAS sur le quartier Varennes Joffre Toison d'Or.

Année	Montant total de la subvention versée par le CCAS dans le cadre de la Cité Educative de Dijon
	Dispositif CLAS
2024 (octobre – décembre 2024)	11 700 €

4.2 Festival Nuits d'Orient

Ville de Dijon

La Ville s'engage à accompagner financièrement les temps d'animation proposés par l'Espace Baudelaire dans le cadre du festival Nuits d'Orient 2025 comme suit.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention versée par la Ville
	Festival Nuits d'Orient
2025	700 €

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

4.1 Subvention de fonctionnement

CCAS de la Ville de Dijon

La totalité de la subvention sera mandatée sur le compte de l'association, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

5.2 Festival Nuits d'Orient

Ville de Dijon

Le montant annuel sera mandaté comme suit :

- . 80 %, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- . le solde (20%), au vu de la transmission par l'association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif, ainsi que du bilan financier définitif des actions réalisées.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'association,
- . soit versé en totalité à l'association.

Dans les deux derniers cas, l'association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs demandés.

Les subventions seront créditées sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu :

- au titre de l'année 2024, pour la subvention attribuée par le CCAS de la Ville de Dijon dans le cadre du dispositif CLAS,
- au titre de l'année 2025, pour la subvention attribuée par la Ville dans le cadre du festival Nuits d'Orient 2025.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°24-029 du 16 janvier 2024 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie
associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires,

Pour le CCAS de la VILLE DE DIJON,
Le Vice-Président,

Hamid EL HASSOUNI

Antoine HOAREAU

Pour l'Association ESPACE BAUDELAIRE,
Le Président,

Marc LAMIRAULT